



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME ÉVELYNE DELAPLACE, 6^{ÈME} VICE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DES TRANSPORTS, DES MOBILITÉS, DES TRANSPORTS SCOLAIRES ET, EN LIEN ÉTROIT AVEC LE PRÉSIDENT, DU SUIVI DU DOSSIER DE L'A154 EN TANT QUE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX AU SEIN DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES TRANSPORTS DU CENTRE-VAL DE LOIRE

CLD/DM/OB/CN/DA
N°A2026-043

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter-préfectoral n°DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.5211-2, L.5211-9 et suivants,

Vu la délibération n°CC2024-181 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2024, portant conclusion de la convention cadre de partenariat pour l'Observatoire Régional des Transports,

Vu la délibération n°CC2026-059 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°CC2026-060 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-présidents, le nombre des autres membres du bureau communautaire et fixant la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n°CC2026-061 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026, portant élection des vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le procès-verbal d'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu l'arrêté du Président n° A2026-008 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Evelyne DELAPLACE, 6^{ème} Vice-Présidente en charge des transports, des mobilités, des transports scolaires et, en lien étroit avec le Président, du suivi du dossier de l'A154,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Considérant que la conduite des affaires communautaires, compte tenu du nombre et de l'importance des compétences exercées, rend nécessaire une collaboration active des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués membres du bureau communautaire ;

Considérant que cette collaboration doit comprendre la représentation du Président au sein des instances entrant dans le périmètre d'intervention de chaque Vice-Président ou membre du bureau communautaire,

Considérant que cette collaboration participe à la bonne marche de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et à l'efficacité du service public ;

Considérant que l'animation de l'Observatoire Régional des Transports (ORT) du Centre-Val de Loire est assurée par un comité de pilotage au sein duquel les collectivités sont représentées par leur exécutif ou son représentant ;

Considérant qu'un comité technique est installé et constitué d'au moins un représentant de chacun des membres de l'ORT, et doit donc inclure un représentant de la Communauté d'agglomération, ce représentant pouvant être le même qu'au comité de pilotage ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de la Communauté d'agglomération, délègue ses fonctions en tant que représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du comité de pilotage et du comité technique de l'Observatoire Régional des Transports du centre-Val de Loire à **Madame Evelyne DELAPLACE**, 6^{ème} Vice-Présidente en charge des transports, des mobilités, des transports scolaires et, en lien étroit avec le Président, du suivi du dossier de l'A154.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonction est accordée sous la responsabilité et la surveillance du Président et complète la précédente délégation de fonction accordée à Madame Evelyne DELAPLACE, 6^{ème} Vice-Présidente en charge des transports, des mobilités, des transports scolaires et, en lien étroit avec le Président, du suivi du dossier de l'A154, par l'arrêté n°A2026-008 du 14 avril 2026.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à Madame Evelyne DELAPLACE et transmis à Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22 JUL. 2026

Le Président



Christophe LE DORVEN

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22 JUL. 2026

Notifié à l'intéressée le :

Madame Evelyne DELAPLACE
6^{ème} Vice-Présidente